

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**TRANSFERT D'UN TERRAIN DE LA ZAE DE MATEMALE VERS L'ATELIER DE
DECOUPE**

24 octobre 2022

Dûment convoqué le 18 octobre 2022

En l'an 2022, le lundi 24 octobre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (8) : P. BLANQUE, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSAN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE).

Secrétaire de séance : Marcel BLANC.

Acte n° : CCPC-2022297-02

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes exerce dans le cadre de sa compétence Action de Développement Economique, la ZAE de Matemale et l'Atelier de Découpe ;

CONSIDERANT la création par délibération du 01 Mars 2021 du budget Atelier de découpe ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer budgétairement une parcelle (lot 7) viabilisée du budget de la ZAE de Matemale vers le budget « Atelier de découpe » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De transférer un terrain viabilisé (Lot 7) d'une superficie de 2 348 m² d'une valeur de 70 400 € du budget ZAE de Matemale à l'actif du budget annexe Atelier de découpe.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-02-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De transférer un terrain viabilisé (Lot 7) d'une superficie de 2 348 m² d'une valeur de 70 400 € du budget ZAE de Matemale à l'actif du budget annexe Atelier de découpe.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221024-2022297-02-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

